

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, UNE QUESTION DE COMPÉTENCE

Afin de s'assurer que les services professionnels de ses membres (CRHA et CRIA) respectent à des normes de qualité élevées, l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés contrôle leur pratique et leur compétence professionnelles. Il répond ainsi à une exigence légale du Code des professions qui identifie la protection du public comme la principale raison d'être des ordres professionnels.

UN PROCESSUS OBLIGATOIRE

L'inspection professionnelle est un processus obligatoire en vertu du Code des professions du Québec. Par conséquent, il n'est pas possible de s'y soustraire, à moins d'une situation particulière.

La visite permet à l'inspecteur de s'assurer que le membre maîtrise, dans son ou ses champs de pratique, les compétences spécialisées identifiées dans le *Guide des compétences des CRHA et CRIA* et les guides de pratique produits par l'ordre.

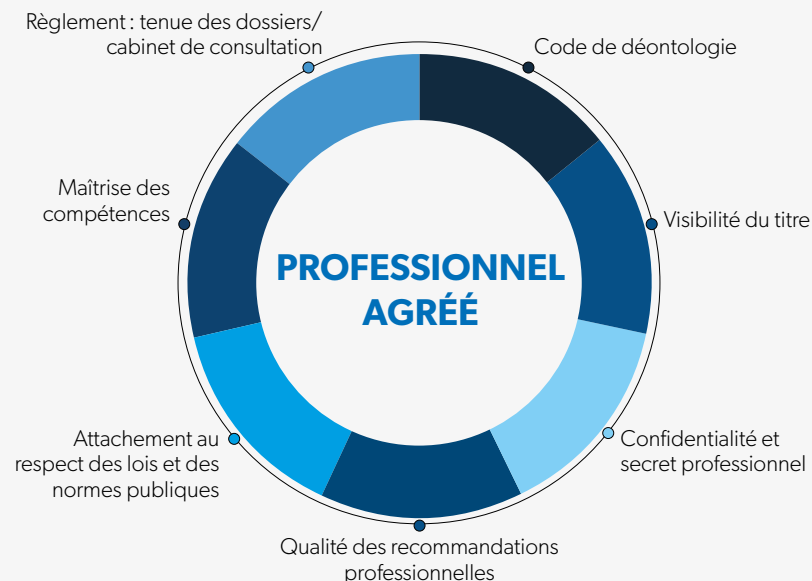
APPRENEZ-EN PLUS SUR LES DIFFÉRENTES RÈGLES QUI ENCADRENT LA PROFESSION

- Code des professions du Québec
- Code de déontologie
- Guide des compétences des CRHA et des CRIA
- Règlements de l'Ordre
- Guides de pratique de l'Ordre

ÊTRE UN PROFESSIONNEL AGRÉÉ, ÇA FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE

Assurer la protection du public, c'est s'engager volontairement à suivre les meilleures normes de pratique professionnelle et prendre à cœur les règles qui encadrent la profession et le monde du travail.

CRHA Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés



LES OBJECTIFS POURSUIVIS

L'ORDRE

Améliore la qualité de la pratique professionnelle par le perfectionnement et la certification des compétences des membres.

Veille à la conformité de la pratique professionnelle avec les normes déontologiques et les autres règles de l'Ordre visant la protection du public.

PROTECTION
DU PUBLIC

LE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

S'engage volontairement à suivre les meilleures normes de pratique professionnelle.

Prend à cœur le respect des règles qui encadrent la profession et le monde du travail.

PRÉPARATION DU MEMBRE

1. Remplissage du questionnaire en ligne sur sa pratique professionnelle
2. Préparation d'exemples de dossiers à présenter à l'inspecteur
3. Préparation des pièces justificatives du dossier de formation continue

VISITE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Consultation des dossiers du membre par l'inspecteur
- Échanges sur la pratique
- Recommandations d'amélioration de la pratique
- Émission d'un constat de non-conformité (le cas échéant)

RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Rédaction du rapport d'inspection par l'inspecteur
- Présentation du rapport au comité d'inspection professionnelle (CIP)

REMISE DU RAPPORT AU MEMBRE

- Correction de la non-conformité (le cas échéant)
- Fermeture du dossier d'inspection professionnelle